

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion de Hautes Terres Communauté avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

**Considérant** que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

**Considérant** que l'agence immobilière BENET IMMOBILIER a sollicité Hautes Terres Communauté pour utiliser la salle de réunion située au troisième étage du siège de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il convient donc de conclure avec l'utilisateur une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET – agissant en qualité de responsable de l'agence – ayant son siège social 20 bis, rue des Frères – 15000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de visioconférence située au troisième étage de Hautes Terres Communauté ;

**Article 2 :** Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Date et heures : le jeudi 13 juin 2024 de 09h00 à 11h30 ;
- Conditions financières : 50 € ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

